

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 03 mai 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 03 mai 2016

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-1

Objet : Attractivité économique : convention d'objectifs et de moyens avec Metz Métropole Développement et versement de la subvention de fonctionnement 2016.

Rapporteur: M. LIOGER

Afin de permettre à l'agence Metz Métropole Développement d'exercer pleinement ses missions de renforcement et de développement de l'activité économique sur le territoire messin, la ville de Metz l'accompagne par le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement et les obligations des parties figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette aide s'inscrit dans la poursuite pour 2016, des objectifs déjà engagés en 2015, ciblés selon 6 priorités :

1. Créer les conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises
2. Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire
3. Faire du commerce un levier d'action fort pour la Métropole
4. Communication et promotion territoriale
5. Développer le tourisme d'affaire, bureau des congrès et des conventions, et l'attractivité
6. Attractivité et ouverture à l'international

Le budget global prévisionnel de MMD pour 2016 est de 1 700 000 €.

Inclus dans ce budget global, le budget du bureau des congrès et des conventions (BCC) représente 375 000 €. Il se décompose en 210 000 € pour les moyens humains et 165 000 € pour les dépenses relatives aux actions de promotion du BCC.

Les participations financières de la Ville de Metz et de Metz Métropole s'établissent respectivement à 660 000 € et 970 000 € pour 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention globale de 660 000 € au titre de l'année 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts de l'Association "Metz Métropole Développement",

VU la demande de contribution financière présentée pour l'exercice 2016 pour Metz Métropole Développement,

CONSIDERANT que cette association contribue au renforcement de l'attractivité économique de la ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** à cette association, au titre de l'exercice 2016, la subvention suivante :
 - 660 000 euros à Metz Métropole Développement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 jointe en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-2

Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur : Mme SALLUSTI

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de la Ville de Metz.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...
- les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire principalement le marché de Noël.

Au-delà de la subvention liée à cette convention, la ville de Metz accompagne les actions menées par la Fédération des commerçants ; accompagnement en nature correspondant à du prêt de matériel, de l'utilisation de véhicules municipaux et des heures de main d'œuvre pour des prestations d'installation de ces matériels ou encore d'entretien de l'espace public. Pour ce qui concerne l'édition 2015 du Marché de Noël, la mobilisation des services municipaux, tant en ce qui concerne l'aménagement des espaces dévolus à l'installation des chalets que l'accompagnement logistique des différents sites d'animation, est évaluée à un coût de **159 318 €**. Ce coût n'intègre pas la mobilisation du Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **190 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2016.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2016,

VU les statuts de l'association Fédérations des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2016 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2016 d'un montant de 190 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-3

Objet : Programme interreg V A - Grande Région : projet "Pierres Numériques".

Rapporteur: M. LEKADIR

Afin de favoriser son attractivité et développer son activité touristique, la Ville de Metz s'appuie sur la valorisation de son remarquable patrimoine historique. Celui-ci est restauré, ouvert au public et animé, notamment par un ensemble d'activités artistiques et culturelles très riches. Il est reconnu depuis 2011 à travers le label national « Ville d'Art et d'Histoire ». Et la Ville sollicite son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Dans cette démarche globale, la Ville travaille avec différentes structures et organismes locaux, départementaux ou régionaux.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a l'opportunité d'amplifier son action et ses initiatives au niveau de la Grande Région (Lorraine, Luxembourg, Provinces belges, Sarre et Palatinat) en participant à un programme d'événements et de rendez-vous coordonnés intitulé "Pierres Numériques" qui vise à valoriser notre richesse patrimoniale au travers de l'outil numérique.

Cette initiative animée par Moselle Arts Vivants fait l'objet d'une demande de soutien auprès de l'Union Européenne à travers le programme Interreg V A - Grande Région. Elle s'est inscrite dans le cadre du premier appel à projet de ce dispositif et a obtenu un avis favorable des autorités partenaires du programme lors de la réunion de validation du 14 mars 2016. Une demande de concours FEDER complète tenant compte des remarques et observations formulées doit être déposée au plus tard le 13 mai prochain. Celle-ci doit aboutir à une validation définitive suivie d'une notification de la subvention européenne sollicitée qui devrait intervenir en juillet prochain.

Ce projet entend :

- produire des opérations culturelles et patrimoniales nouvelles au travers des arts numériques (mapping, spectacles et concerts numériques, parcours vidéo, installations artistiques utilisant les nouvelles technologies, etc...)
- construire des temps forts, fédérateurs et populaires autour du patrimoine messin magnifié par le numérique ;
- réaliser des projets patrimoniaux éducatifs et scientifiques destinés aux habitants et aux visiteurs (expositions, parcours ludiques et jeux, applications, développements 3D etc...).

Ce projet associe de nombreux partenaires transfrontaliers parmi lesquels les Länder de Sarre et Rhénanie-Palatinat (Allemagne), l'Etat du Luxembourg, les provinces de Liège, Namur (Belgique) et le Luxembourg etc.... La Ville de Metz entend présenter un montant global de dépenses de 2 200 000 € sur une période de trente-six mois (d'avril 2016 à mars 2019). Une subvention européenne d'un montant maximum de 1 320 000 € (60 % de la dépense) est sollicitée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avis favorable, transmis par mail du 29 mars 2016, des Autorités Partenaires du programme Interreg V A Grande Région réunies le 14 mars dernier,

CONSIDERANT que la Ville de Metz sollicite le programme européen Interreg V A Grande Région pour le financement de « Pierres Numériques », opération de mise en valeur culturelle du patrimoine remarquable de la Grande Région,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VALIDER la participation de la Ville de Metz au programme Interreg V A Grande Région au travers l'opération « Pierres Numériques » pour une dépense globale prévisionnelle sur fonds propres de 2 200 000 € en trois ans (d'avril 2016 à mars 2019),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes procédures de marchés publics nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels se rapportant à cette affaire, à les exécuter et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre et notamment dans le cadre de l'Union Européenne (crédits FEDER) à hauteur de 1 320 000 €,

DE DESIGNER l'Association Moselle Arts Vivants comme 1^{ier} bénéficiaire de ladite subvention FEDER, à charge pour elle de la reverser conformément aux dispositions du programme de coopération Interreg V A Grande Région 2014-2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-4

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TCRM-BLIDA et mise à disposition d'un agent municipal.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le site TCRM-BLIDA est en train d'émerger en tant que plateforme collaborative, de premier plan, destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons dans le domaine culturel comme dans le domaine numérique avec une ambition commune de développement économique au service de l'identité du territoire et donc de son attractivité. Il se structure en trois pôles (culture, médias, numérique) qui offrent une mixité entrepreneuriale de nature à doter Metz et son territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national, en miroir du Technopole, premier espace technopolitain par la concentration d'activités de recherche, d'innovation et de production; et du centre Pompidou Metz, « phare » de la diffusion culturelle contemporaine et vecteur d'image dans toute l'Europe.

Sur le volet culturel, BLIDA se positionne en lieu de création et de production artistique visant par le biais de résidences à accompagner les acteurs culturels de la métropole pour créer leurs œuvres et structurer leurs projets.

Sur le plan numérique, TCRM-BLIDA est le bâtiment totem de Metz dans le cadre du projet LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu le label Métropole French Tech. Il vise à accueillir et accompagner des start-up en devenir et à fort potentiel de développement.

Enfin, le pôle média est en cours de définition, avec des acteurs majeurs de l'audiovisuel (Mirabelle TV, Direct FM) ou de la presse (La Semaine, Tout-Metz). Des aménagements seront menés sur le site afin de créer un nouvel espace d'environ 15.000 m² adapté aux activités des médias.

Afin de répondre aux enjeux du projet et d'assurer sa pérennité, une première délibération du 24/09/2015 a approuvé la création d'une association ad hoc du nom de «TCRM-BLIDA» dont le rôle comprend : la gouvernance et l'animation du pôle créatif et artistique, la gouvernance et l'animation du pôle numérique, la valorisation globale du site. Parallèlement, l'acquisition et la gestion immobilière du site seront confiées à la SAEML «Metz Technopole» et une filiale dédiée est en cours de création conformément aux dispositions d'une seconde délibération en date du 31/03/2016.

Suite à ces deux étapes décisives, la Ville de Metz souhaite répondre favorablement aux sollicitations de l'association TCRM-BLIDA (créée le 29/02/2016) en soutenant ses objectifs et ses projets. Elle lui apportera notamment une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à la valorisation des salaires des agents actuels de BLIDA ajoutée à certains besoins de fonctionnement du site. A ce titre, une convention triennale (2016-2018) fixant à 240 000 € (deux cents quarante mille euros) en 2016 (huit mois) et à 385 000 € annuels (trois cents quatre vingt cinq mille euros) pour 2017 et 2018 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association d'acquérir du matériel et de l'outillage (parc scénique, matériels « lumière et son », système d'occultation etc...), une subvention exceptionnelle d'investissement de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est également proposée pour l'année 2016.

Enfin, il est proposé de lui mettre à disposition un agent municipal qui exercera les fonctions de régisseur du site. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité. Il est précisé que l'association TCRM-BLIDA remboursera à la Ville de Metz la rémunération de cet agent à hauteur de 100 %, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2015 sur les modalités d'organisation du site TCRM-BLIDA,

VU les statuts de l'association TCRM-BLIDA et la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'association TCRM-BLIDA en date du 29/02/2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent,

VU l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire du 15/03/2016,

VU la convention de mise à disposition d'un agent municipal ci-jointe,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite apporter à l'association TCRM-BLIDA les moyens nécessaires à son bon fonctionnement : moyens financiers et humains,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'APPROUVER la convention triennale d'objectifs et de moyens portant à 240 000 € TTC (deux cents quarante mille euros) la subvention de fonctionnement de 2016 (période du 01/05/2016 au 31/12/2016) et à 385 000 € TTC (trois cents quatre vingt cinq mille euros) la subvention de 2017 et de 2018, sous réserve des disponibilités financières de la Ville de Metz,

D'APPROUVER le versement de ces subventions annuelles en fonction du calendrier prévu à cet effet par la convention en question,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours en ce qui concerne la subvention de fonctionnement,

D'ATTRIBUER à l'association TCRM-BLIDA une subvention exceptionnelle d'investissement de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2016,

DE SOLLICITER l'inscription de la subvention exceptionnelle d'investissement au budget de l'exercice en cours,

DE METTRE à disposition un agent municipal auprès de l'Association TCRM Blida pour assurer les fonctions de régisseur à temps complet, à compter du 01/05/2016 pour une durée de trois ans renouvelable,

DE PROCEDER aux recettes correspondant au remboursement des salaires des cotisations et contributions y afférentes, ainsi qu'aux charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, évaluées à 22 500 € pour la période du 01/05/2016 au 31/12/2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-5

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le théâtre et la danse : nouveaux dispositifs de conventionnements triennaux et aides diverses.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle dynamique visant à soutenir les artistes. Dans ce cadre, une attention est portée sur l'amélioration des conditions de création dans les domaines du théâtre et de la danse, avec l'objectif d'accompagner les compagnies et de leur permettre de développer leurs projets de création et de médiation avec les populations.

Elle a également pour volonté de garantir et renforcer la diffusion de spectacles vivants sur le territoire messin ainsi que les projets favorisant l'éducation artistique et culturelle notamment en direction du jeune public.

A l'automne dernier, le Conseil de la Culture a remis à la Ville de Metz un rapport sur la place du théâtre et de la danse à Metz, lequel présentait une série de propositions. Parmi celles-ci, la Ville en a validé plus de la moitié qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre dès l'année 2016, les autres nécessitant des échanges et réflexions complémentaires.

Point 1 : nouveaux dispositifs de conventionnements triennaux.

La Ville de Metz propose en premier lieu de mettre en place des conventionnements avec 9 compagnies messines pour 3 ans (2016/2017/2018).

Ces dispositifs ont pour objectifs généraux de :

- soutenir la présence culturelle et artistique active des compagnies sur le territoire messin en favorisant la création, la diffusion et la médiation ainsi qu'en assurant une visibilité de l'action communale dans les domaines du théâtre et de la danse,
- contribuer à pérenniser l'activité de ces compagnies à Metz.

Les bénéficiaires de ces conventionnements ont été déterminés par la Ville parmi les équipes visant ou ayant une activité professionnelle dans la création artistique et au regard de leur dynamisme, de leur projet de recherche artistique et de leur capacité à innover, se développer et susciter l'intérêt des partenaires culturels et du public.

Le conventionnement triennal au titre de l'accompagnement et du développement vise à garantir leur dimension professionnelle et à promouvoir le rayonnement sur le long terme de compagnies structurées à Metz et au-delà, au travers d'une lisibilité de la création. Ces compagnies auront également à cœur de partager leur travail d'expérimentation et de création artistique avec la population messine, au travers d'actions développées sur le territoire.

L'aide financière apportée à celles-ci correspond à leur activité globale (fonctionnement, expérimentation, création, diffusion et actions de médiation vers la population messine).

En complémentarité avec ces nouveaux dispositifs, des salles ont été identifiées et pourront dès 2016 accueillir davantage de compagnies de théâtre et de danse.

Ainsi, le Théâtre Klos (anciennement Petit Théâtre) des Trinitaires ouvrira plus largement ses portes à des compagnies de théâtre messines pour des accueils accompagnés.

Parallèlement « La Capsule » de TCRM-Blida (salle de 500 m²) accueillera des temps de répétition et de création (pour mémoire, depuis 2014, 30 compagnies ont déjà bénéficié du lieu à titre gracieux pour des périodes de résidence allant d'un jour à deux semaines).

Enfin l'espace BMK / Théâtre du Saulcy bénéficiera de moyens dédiés pour renforcer l'accueil des compagnies messines.

Ce dispositif entend compléter celui des résidences artistiques dans les écoles messines. (L'appel à projet pour la prochaine saison du dispositif est d'ailleurs paru courant mars sur le site municipal).

Un annuaire des compagnies messines en ligne sur le site metz.fr est en création. Il offrira une vitrine démontrant la dynamique de la création artistique dans le spectacle vivant et répondra à leur besoin de gagner en visibilité.

Enfin, un référent spectacle vivant, interlocuteur privilégié des compagnies, a été identifié au Pôle Culture.

Point 2 : aides au fonctionnement et au projet des associations.

En parallèle à la création de ces outils, le soutien municipal annuel au titre des projets et du fonctionnement des acteurs culturels messins est maintenu. Il est proposé diverses aides à ce titre.

La troisième édition de la Biennale Koltès du 4 au 19 novembre, (qui se tiendra à l'Espace BMK / Théâtre du Saulcy et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole) aura pour thème « Hantises ». La programmation convoquera spectres et revenants, fantômes et traces du passé dans le théâtre du dramaturge messin et dans le théâtre contemporain. Un colloque international se tiendra enfin au Cloître de Récollets.

L'association Bouche à Oreille propose une nouvelle « Flânerie à Borny » (dimanche 11 septembre 2016) selon un parcours autour du théâtre, de la danse et de concerts mais aussi de fresques et graffs végétaux, de sculptures et performances dans les jardins familiaux du quartier, en partenariat avec la BAM, l'Orchestre national de Lorraine, des artistes professionnels et les habitants de la cour du Languedoc.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 137 650 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° 16C0068 entre la Ville de Metz et la compagnie Déracinemoa adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016,

CONSIDERANT que la Ville de Metz entend apporter son soutien sur 3 ans (2016/2017/2018) à un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz pour contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 137 650 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux de développement

- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	18 000 €
- Compagnie Astrov (théâtre)	15 000 €
- Compagnie Roland Furieux (théâtre)	12 000 €

Conventionnements triennaux d'accompagnement

- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	4 000 €
- Enz (théâtre)	4 000 €
- Nunatak (danse)	4 000 €
- Teatron (théâtre)	4 000 €

Aides au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun)	30 000 €
- Compagnie Déracinemoa	5 000 €
- Compagnie le Tourbillon	2 000 €
- Des Masques, des Voix	150 €

Aides au projet

- Quai Est (3° Biennale Koltès à l'Espace BMK du 4 au 19 novembre)	12 000 €
- Bouche à Oreille (2° Flânerie à Borny le 11 septembre)	12 000 €
- Centre Dramatique National Les Tréteaux de France (création de la pièce <i>Portrait de quatre habitants du quartier Pioche</i> à l'Arsenal le 16 avril)	1 000 €

- | | |
|--|---------|
| - Compagnie Coup de théâtre (création de la pièce <i>Tabataba</i> de B.-M. Koltès lors de la Biennale Koltès) | 1 000 € |
| - Compagnie Entre les Actes (création sur la mémoire du Fort de Queuleu en vue de représentations in situ cet été) | 1 000 € |
| - Compagnie 22 (projet <i>Quai 22</i> prévu au printemps sur les places messines) | 500 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-6

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans un soutien actif aux associations culturelles avec la volonté d'encourager les actions dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Les demandes de subventions au titre de l'action culturelle 2016 ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, pertinence, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local. Les soutiens portent sur le fonctionnement de l'association et/ou sur des projets culturels particuliers.

Comme chaque année, en septembre, seront organisées les Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs, manifestation qui se déroule simultanément dans 30 pays européens. En 2016, des expositions, conférences et spectacles, gratuits pour la plupart, seront organisés sur le thème "*Les langues*", principalement à Metz mais également dans l'agglomération messine. Cet événement autour du partage de valeurs universelles communes aux cultures juives et goï contribue positivement à renforcer l'attractivité de la Cité.

Par ailleurs, le 7 novembre 2016, le Comité Erckmann-Chatrion organisera le prix littéraire Erckmann-Chatrion, dit « Goncourt lorrain » qu'elle décerne par son jury à un auteur d'origine lorraine ou domicilié dans un des quatre départements lorrains. Pour mémoire, le 1^{er} novembre 2015, le Jury, réuni à l'Hôtel de Ville de Metz, a attribué le prix 2015 à Hélène Gestern pour "*Portrait d'après blessure*". La cérémonie de remise des prix et bourses 2015 se tiendra le 21 mai 2016 à Saint-Dié-des-Vosges.

Enfin, il est proposé de soutenir l'association du Fort de Metz-Queuleu, qui avec près de 150 bénévoles mène une action énergique pour faire vivre la mémoire du lieu. L'association célèbre son 45^{ème} anniversaire en mai prochain et poursuit l'organisation de visites guidées au Fort de Metz-Queuleu, destinées notamment au public scolaire, contribuant ainsi à préserver la mémoire des déportés, internés et résistants.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 14 200 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 14 200 € aux associations suivantes œuvrant dans le domaine de l'histoire et des lettres :

Aides au fonctionnement

- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Historia Metensis	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Société d'Histoire du Sablon	1 200 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 000 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Société d'Histoire naturelle de la Moselle	500 €

Aides au Projet

- Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine (<i>organisation des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs du 1^{er} septembre au 11 décembre 2016</i>)	4 500 €
- Comité Erckmann-Chatrian (<i>organisation du Prix Erckmann-Chatrian le 7 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Metz</i>)	1 000 €
- Oui vivre en Outre-Seille (<i>organisation d'expositions d'artistes locaux au sein de la salle de l'association dans le quartier des Allemands</i>)	500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-7

Objet : Mécénat pour l'Art dans les Jardins et les installations végétales des places de la Comédie et Saint Louis.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Trois manifestations organisées cette année par la Ville de Metz sur la thématique des jardins seront soutenues financièrement grâce au mécénat :

1- Art dans les jardins 2016

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 a posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

De façon à favoriser l'appropriation de L'Art Contemporain par le grand public, la Ville de Metz réalise, chaque printemps depuis 2010, une exposition d'œuvres d'art intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins.

Cette année encore, l'exposition sera reconduite pour sa 7ème édition, du 23 mai au 25 septembre, avec la présentation d'œuvres de Victoria KLOTZ, "Les sentinelles", sur la place Mondon et boulevard POINCARE, au niveau des grottes de l'Esplanade. Le Commissariat de cette exposition sera assuré par l'entreprise ARCO.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 20 000 € pris en charge par la Ville de Metz.

Deux sociétés de la région messine ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires et soutenir financièrement cette opération :

- la Société URBIS PARK, à hauteur de 1500 €,
- la Radio France Bleu Lorraine-Nord en diffusant des spots publicitaires sur cette manifestation.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation. Les conventions afférentes à l'organisation et au mécénat de l'Art dans les Jardins 2016 sont annexées au présent rapport.

Par ailleurs, l'année dernière, l'association des commerçants du Triangle Impérial a organisé une exposition d'œuvres d'art dans le secteur proche de la gare et souhaite renouveler cette démarche en 2016 en faisant appel à trois artistes.

L'esprit de cette exposition étant très proche de celui de l'Art dans les Jardins, la Ville de Metz et l'association se sont rapprochées pour coordonner les deux expositions en partenariat. Ainsi,

la Ville de Metz inclura l'exposition de l'association des commerçants du Triangle Impérial sous l'appellation l'Art dans les Jardins et dans les documents de communication de la Ville ayant trait à la manifestation, et les services municipaux accompagneront l'association sur le plan technique (choix des implantations, contraintes à prendre en compte, installation des œuvres...).

2- Installations végétales de la place Saint Louis et de la place de la Comédie

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz a choisi d'animer en été une place de la Ville avec une création végétale originale, un jardin éphémère.

En 2015, cette animation s'est tenue place Saint Louis de début avril à début juin puis place de la Comédie de mi- juin à fin octobre.

En 2016, ces deux places seront de nouveaux animées par des installations végétales :

- celle de la place Saint Louis sera soutenue par la société JARDILAND, qui mettra à disposition de la Ville l'ensemble des fournitures nécessaires au projet, représentant un montant de 10.000 €, la mise en œuvre étant réalisée par les agents municipaux.

- celle de la place de la Comédie sera soutenue par la société TRUFFAUT, par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration et la réalisation d'animations, pour un montant de 20 000 €.

En échange de ces participations, les logos des entreprises citées figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à ces opérations ; les entreprises organiseront par ailleurs une vente de plantes à l'issue de ces animations.

Les conventions afférentes aux partenariats pour ces deux installations végétales sont annexées au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée de mi-mai à mi-septembre 2016 pour un coût estimé à 20 000 € à la charge de la Ville de Metz,

VU les projets d'installations végétales place de la Comédie et place Saint Louis,

VU l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le projet de partenariat entre l'association des commerçants du Triangle Impérial et la Ville de Metz dans le cadre de l'Art dans les Jardins 2016,

CONSIDERANT que les sociétés URBIS PARK et France BLEU LORRAINE-NORD ont souhaité s'associer à l'accueil des sculptures de l'Art dans les Jardins à Metz en qualité de partenaires,

CONSIDERANT que la société TRUFFAUT a souhaité s'associer à la réalisation de l'installation végétale place de la Comédie,

CONSIDERANT que la société JARDILAND a souhaité s'associer à la réalisation de l'installation végétale place Saint Louis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention pour l'organisation de l'Art dans les Jardins avec l'artiste Victoria KLOTZ et l'association des commerçants du Triangle Impérial.
- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés URBIS PARK et FRANCE BLEU LORRAINE-NORD.
- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat avec l'association des commerçants du Triangle Impérial et les sociétés TRUFFAUT et JARDILAND.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'artiste Victoria KLOTZ, l'association des commerçants du Triangle Impérial, URBIS PARK, FRANCE BLEU LORRAINE-NORD, TRUFFAUT et JARDILAND, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre, et à finaliser les éventuels partenariats ultérieurs avec de nouveaux mécènes.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-8

Objet : Soutien aux associations présentes sur le site des Récollets.

Rapporteur: Mme ISLER-BEGUIN

Plusieurs structures associatives de développement durable ont leur siège au Cloître des Récollets à Metz et contribuent au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2016, il est proposé de soutenir trois associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à développer des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

Il est proposé en premier lieu de soutenir l'action menée par la **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

La SFE organisera en 2016 des visites guidées des jardins de plantes médicinales et toxiques présents au Cloître des Récollets en partenariat avec l'Office du Tourisme de Metz et le FRAC. Elle installera au Cloître le droguier qui lui a été confié par l'ancienne présidente du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens pour le mettre à disposition des chercheurs et des étudiants. Elle fera découvrir au grand public l'ethnopharmacologie par le biais de l'exposition "Des Plantes et des Hommes qui soignent".

En second lieu, il est proposé de soutenir l'**association Mirabel LNE**, fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2016, elle participera activement à la semaine européenne du développement durable et programmera au Cloître des Récollets un cycle de conférences sur le thème de l'adaptation aux changements climatiques. Elle organisera la Fête de l'Ecologie au Cloître des Récollets.

Il est également proposé de soutenir **L'ALEC du Pays Messin**, dont la Ville de Metz est membre fondateur, pour soutenir le développement d'une plateforme locale de rénovation

énergétique des logements individuels et en copropriété. En complément de l'adhésion à l'ALEC, une subvention est versée pour accompagner les propriétaires messins dans un parcours de rénovation énergétique visant le niveau de performance BBC.

A noter enfin que l'Institut Européen d'Ecologie (IEE), association dont le Président fondateur Jean-Marie Pelt, précurseur de l'écologie urbaine, s'est éteint le 23 décembre 2015, fera l'objet d'une proposition de délibération ultérieure tenant compte de la réflexion engagée autour du développement du Pôle Ecologie et Développement Durable des Récollets.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De verser une subvention de :
 - o 20 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE),
 - o 10 000 euros à MIRABEL LNE,
 - o 5 000 euros à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée lors de la délibération du 24 septembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-9

**Objet : Réalisation d'un terrain de basket-ball à Metz-Borny
Convention de Partenariat avec GRDF.**

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz, dans le cadre de sa politique sportive, attache une importance toute particulière au développement de la pratique pour tous des disciplines sportives. Dans cet objectif, la ville de Metz favorise les investissements dans les équipements structurants comme les gymnases, la halle d'athlétisme ou encore les piscines mais consacre également une part de ses budgets à la réalisation d'équipements de plein air en accès libre offrant ainsi la possibilité aux jeunes des quartiers de pratiquer soit dans le cadre fédéral soit de manière libre un certain nombre de sports.

Dans le cadre de ses relations avec la Ville de Metz, la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a souhaité s'investir dans des opérations liées notamment au développement social du territoire, et dans une volonté de mixité, d'intégration et d'insertion par le sport pour tous.

En accord avec les valeurs de son entreprise et ses axes de communication, et dans le cadre du partenariat la liant à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), la société GRDF a ainsi choisi, pour 2016, de participer au financement de création ou de rénovation de terrains de basket-ball.

La ville de Metz salue l'implication de GRDF dans cette démarche pour construire avec elle un terrain de basket dans le quartier de Metz-Borny d'autant que cette opération viendra satisfaire une demande expresse exprimée par les jeunes du quartier.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la signature d'une convention avec GRDF, en vue d'autoriser la création et l'aménagement d'un terrain de basket-ball complet, rue du Maine dans le quartier de Metz-Borny.

La société GRDF s'engage à verser une participation financière de 35 000 € pour la construction de ce terrain de basket-ball, estimée à 100 000 € TTC. Des subventions complémentaires seront sollicitées auprès d'autres financeurs, la Ville de Metz finançant le solde dans le cadre du budget d'investissement 2016 du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec GRDF en vue de la création d'un terrain de basket-ball rue du Maine à Metz Borny,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer les pratiques sportives en réalisant des équipements de plein air en accès libre pour les jeunes des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un terrain de basket-ball à Metz Borny, pour un coût total estimé à 100.000 €.
- **D'ACCEPTER** la contribution financière de GRDF pour ce projet, estimée à 35.000 €.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et GRDF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-10

Objet : Remplacement du chrono-score du palais omnisports Les Arènes et actualisation du contrat de délégation de service public.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Dans le cadre de sa politique sportive la ville veille à assurer la modernisation de ses équipements sportifs et l'amélioration de l'offre disponible en matière d'accueil des clubs et de manifestations sportives.

Le palais omnisports "Les Arènes" permet l'évolution des clubs messins et notamment de Metz Handball, mais aussi de positionner la ville pour accueillir des manifestations sportives de haut niveau qu'elles soient récurrentes ou plus exceptionnelles.

Ainsi dans la perspective du Mondial de handball masculin qui se déroulera aux Arènes en janvier 2017, il est proposé de remplacer le chrono-score actuel vétuste par un chrono-score « cube Led » plus performant et homologué par les instances sportives internationales qui pourra répondre aux attentes des organisateurs d'événements sportifs d'envergure.

La ville s'est rapprochée de son délégataire de service public, gestionnaire du Palais omnisports « Les Arènes », pour examiner avec lui les conditions de cette modification technique.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de donner son aval à la signature de l'avenant n° 4 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le contrat de délégation de service public conclu avec effet du 1^{er} août 2008 entre la Ville et la société VEGA relatif à l'exploitation des Arènes,

VU le projet d'avenant n° 4 joint en annexe,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Arènes dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-11

Objet : Versement de subventions aux clubs sportifs pour la saison 2015-2016.

Rapporteur: M. BELHADDAD

En complément des subventions attribuées au titre du financement des clubs sportifs pour la saison 2015/2016 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission des Sports, d'accorder pour un montant total de 9 580 € les subventions de fonctionnement suivantes dont le détail figure ci-dessous :

1) Subvention de fonctionnement

Association Sportive de la Grange aux Bois	8 580 €
Cercle Omnisport de Bellecroix (Aide exceptionnelle pour soutenir la qualification de l'équipe U10 au tournoi international de San Sébastien en Espagne du 03 au 09 juillet 2016).	1 000 €

2) Financement de manifestations sportives

Par ailleurs, dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 250 €.

Parmi ces manifestations, sont prévues :

L'organisation des Masters de Trampoline Tumbling et Gymnastique Acrobatique les 6 et 7 mai prochains au Complexe St Symphorien par l'Association Metz Gym. Ce Championnat de France est uniquement accessible à l'élite des compétiteurs français de la catégorie avenir (2004) à sénior (compétiteurs sélectionnés en équipe de France ou athlètes ayant réalisé des minimas en amont dans la saison) et prévoit d'accueillir plus de 450 participants. Un secteur d'animations périphériques sera également proposé dès le 5 mai avec un stand d'initiation aux pratiques de la gym, un stand sport citoyen, un stand sport santé, un stand sport mixité et égalité, etc. (1 500 €).

L'organisation du FITDAYS MGEN qui se déroulera les 10 Juin et 8 juillet 2016 Place de la République à Metz. Le FITDAYS MGEN est un tour de France organisé par l'Association TIGRE autour des disciplines du triathlon (natation, vélo, course à pieds). La journée du 10 Juin sera consacrée aux enfants âgés de 5 à 12 ans et devrait accueillir 200 élèves du premier degré sur leur temps scolaire puis 400 enfants répartis sur le temps périscolaire et en temps public accompagnés de leurs parents. Cet évènement gratuit pour les participants sera télévisé nationalement et va permettre aux 3 premiers de chaque catégorie d'âge et de sexe, d'être sélectionnés pour représenter la Ville de Metz en finale nationale. Le 08 Juillet sera organisé un triathlon XS adultes qui sera le prologue d'un tour à étapes en 5 jours au cours desquels participeront quelques uns des meilleurs triathlètes du monde. (5 000 €).

Le Football Club de Metz-Devant-les-Ponts organisera le 12 juin 2016 au Stade Baron Dufour, le rassemblement des catégories U11 et U13 qui prévoit d'accueillir plus de 500 enfants issus des clubs de la grande région (500 €) ainsi que le tournoi Victor GENSON, en mémoire d'un éducateur emblématique du club et qui rassemblera le 19 juin 2016 sur une journée des équipes de la catégorie débutants venues de toute la région ainsi que des pays frontaliers comme le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique, soit environ 700 jeunes (500 €).

La 27^{ème} édition du Trophée des Crapauds organisée par Aventure Mont Saint Quentin les 14 et 15 mai prochains avec plus de 2 500 participants attendus. Cette course d'endurance de VTT sur 24 heures est une manifestation qui remporte un grand succès auprès du public puisqu'en 2015 environ 15 000 personnes se sont rendues sur le site pour assister à cet évènement sportif et profiter des nombreuses animations proposées (groupes musicaux, démonstrations sportives, etc.) (750 €).

3) Subventions d'équipement

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de d'équipement suivantes :

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz 716 €
(Participation à l'achat de tenues sportives – 20 % du coût total)

Association Sportive de la Grange aux Bois 8 125 €
(Participation à l'acquisition d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés à l'occasion des déplacements – 20 % du coût total)

Athlétisme Metz Métropole 6 000 €
(Participation à l'acquisition d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés à l'occasion des déplacements – 20 % du coût total)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2015-2016,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 32 671 € :**

1) Subvention de fonctionnement

Association Sportive de la Grange aux Bois	8 580 €
Cercle Omnisport de Bellecroix	1 000 €

2) Financement de manifestations sportives

Association Metz Gym (Masters de Trampoline Tumbling et Gymnastique Acrobatique - 6 et 7 mai 2016)	1 500 €
Association TIGRE (L'organisation du FITDAYS MGEN – 10 juin et 8 juillet 2016)	5 000 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Rassemblement des catégories U11 et U13 – 12 juin 2016) (Tournoi Victor GENSON – 19 juin 2016)	1 000 €
Aventure Mont Saint Quentin (27 ^{ème} édition du Trophée des Crapauds – 14 et 15 mai 2016)	750 €

3) Subventions d'équipement

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz	716 €
Association Sportive de la Grange aux Bois	8 125 €
Athlétisme Metz Métropole	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-12

Objet : Attribution de subventions aux associations socioéducatives.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 788 376 €** au bénéfice des associations socio-éducatives recensées ci-après.

1. Subventions de fonctionnement et projets pour les associations conventionnées

Subvention pour fonctionnement pour les associations conventionnées :

Metz est forte d'équipements socioéducatifs dans tous ses quartiers, un maillage associatif sur lequel la Ville peut s'appuyer pour développer sa politique éducative et de jeunesse mais aussi pour contribuer à la mise en œuvre de politiques qui relèvent de plusieurs autres délégations.

Ces équipements sont les piliers de la mise en œuvre d'une politique d'éducation populaire permettant à chacun, y compris les adultes, de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient. Ils sont des lieux de rencontre des différents acteurs de quartier, de coordination des politiques territoriales visant à permettre l'accès de tous aux loisirs et à la culture, à développer les liens intergénérationnels, à contribuer à l'insertion sociale et au vivre ensemble. Ils sont enfin des lieux d'exercice actif de la citoyenneté en ce sens qu'ils permettent aux habitants de prendre une part active dans le choix et la mise en œuvre des projets qui y sont développés.

Par l'ensemble de leurs actions, les associations sont des partenaires privilégiés de la politique municipale (périscolaire, politique de la ville, mission santé, éducation à la citoyenneté...). Membres du Comité de Quartier où elles sont implantées, elles font le relais avec les habitants qui fréquentent leur structure et peuvent également encourager ces derniers à participer eux-mêmes aux comités et ainsi devenir acteurs de l'évolution de leur environnement quotidien.

Aussi pour 2016, malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville souhaite renouveler la confiance qu'elle place dans ces associations en leur assurant des subventions de fonctionnement à la hauteur de celles des années précédentes et en poursuivant également sa politique de conventionnement. Celle-ci permet en effet de formaliser le partenariat entre la collectivité et les associations d'éducation populaire, tout spécialement celles qui animent au

quotidien nos 23 équipements de quartier, notre Auberge de Jeunesse et notre Maison des Associations.

Parmi les nouveaux projets mis en œuvre au titre de ce partenariat, on peut citer des exemples de manifestations tels que le festival des **3B (Boue, Botte, Bouge!)** organisé par le CPN les Coquelicots le 19 mars à l'espace Eco-citoyen des Hauts de Vallières où de nombreux ateliers (nichoirs, rucher, cuisine, handisport, jeux de pistes, poney...) ont été proposés pour tout public ; "**Portraits de territoire**", projet associant le Centre Social Augustin Pioche à 4 compagnies mosellanes et à la compagnie nationale "les Tréteaux de France" pour une représentation le 16 avril à l'Arsenal d'une pièce s'inspirant de portraits d'habitants du quartier Pioche ; le festival "**Sablon théâtre**", du 7 au 9 octobre avec 4 compagnies en résidence à la Maison des Associations du Sablon, la plupart composées d'habitants du quartier qui proposeront 12 représentations. Au-delà de ces manifestations, il est intéressant de souligner un exemple réussi de **mutualisation**, puisque deux **animateurs du secteur adolescents** ont rejoint les équipes de l'AMIS et du CACS Lacour dans le quartier de Metz Nord et travaillent en binôme auprès des adolescents des deux territoires.

Précisons enfin que ces associations comptent plus de **11 000 adhérents individuels** et environ **3 750 familles** adhérentes. Elles accueillent également **570 structures associatives** qui peuvent ainsi accéder à des locaux afin de proposer leurs activités aux habitants ; elles emploient **300 salariés** à l'année auxquels s'ajoutent des emplois saisonniers qui renforcent les équipes notamment lors des accueils collectifs pendant les vacances scolaires. Elles accueillent également des services civiques ou des volontaires européens qui bénéficient ainsi d'une première approche professionnelle dans le domaine de l'éducation populaire.

Compte-tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 380 430 €; à ce total il convient d'ajouter l'aide apportée pour le financement des fluides à hauteur de 379 996 €, portant le financement total à **1 750 426 €** selon la répartition prévue dans la motion.

Subvention pour projets pour les associations conventionnées :

Outre les subventions de fonctionnement, il est également proposé de financer les projets spécifiques de certaines associations conventionnées.

Ainsi, la **MJC de Borny** propose deux projets : la **9^{ème} édition des «Ecolotrucs** » qui se déroulera le 5 juin, sur l'espace vert le "Champ des Sœurs" et réunira près d'une trentaine d'associations mobilisées sur toute une journée autour de concerts, d'expositions, de jeux, de danse, de stands de restauration... il est proposé une subvention de **12 650 €** (dont un financement de 7 650 € au titre de la Politique de la Ville) ; **des animations de rue**, qui permettent à l'équipe de la MJC d'aller à la rencontre de jeunes enfants et adolescents du quartier et de faire connaître leur structure, menées cet été dans 6 lieux différents pendant 6 semaines, pour un montant de **5 000 €**.

Deux projets sont développés par la **MJC Metz Sud**. Le premier concerne le développement du jardin pédagogique qui a pris une réelle ampleur sur le quartier. Cette année la structure s'associe à la démarche citoyenne et participative des "**incroyables comestibles**", mouvement mondial basé sur la solidarité et le partage, proposant notamment à chacun de profiter des récoltes gratuitement ; la subvention proposée est de **500 €**. Le deuxième projet, **L'Etrange**

Rendez-vous, est prévu le 24 septembre 2016 dans les locaux de la MJC ; il s'agit d'une bourse aux livres sur le thème de la littérature policière sur fond de rencontres pluridisciplinaires avec des auteurs, des dessinateurs, des cinéastes, des artistes, des musiciens, pour tous publics, grands et petits, pour un montant de **1 500 €**.

Les **Eclaireuses et Eclaireurs de France** organisent des **échanges européens** ; il s'agit de rassembler environ 65 scouts âgés de 8 à 11 ans en provenance d'Allemagne, du Luxembourg, de Belgique et de France afin de permettre aux enfants d'appréhender la question européenne et le vivre ensemble au cours d'un temps de vacances collectives du 24 au 31 juillet 2016. Il est proposé un financement de **1 000 €** (dont 500 € au titre de la coopération institutionnelle). Le deuxième projet est un **voyage en Espagne** organisé dans le cadre de leurs échanges internationaux lors des camps d'été et pour lequel une restitution sera organisée à Metz à leur retour. Il est proposé une aide de **500 €**.

Enfin, le **CRI-BIJ** (Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse) réalise une refonte du **Guide des salles** disponibles dans l'agglomération messine. Ce guide, très utile pour quiconque recherche une salle (tarifs, description précise des lieux, conditions d'occupation etc.), a été édité pour la dernière fois en 2005 et demande aujourd'hui d'être remis à jour. La nouvelle version en ligne permettra une mise à jour plus régulière et plus simple à effectuer. Elle permettra également de mettre en avant les informations sur les salles mises à disposition du public par les centres socioéducatifs du territoire messin, grâce à une rubrique spécifique à créer sur le site de la Ville de Metz. Il est proposé une aide de **5 000 €**.

La dépense totale des subventions pour les projets des associations conventionnées s'élève à **26 150 €**.

2. Subventions pour projets et manifestations à diverses associations socioéducatives

Festival Cirq'O'Sablon

L'association Cavavanne, avec le soutien de la Maison des Associations du Sablon (MAS), organise le premier festival Cirq'O'Sablon qui mêle musiques et arts du cirque. Il a pour ambition de proposer une forme originale d'animation sur le quartier, de participer à sa dynamisation, et de créer du lien social en son cœur à travers une action conviviale, festive et éducative. La manifestation se déroulera du 8 au 15 mai 2016 à la MAS et permettra d'assister à divers concerts et spectacles d'arts du cirque. Mais auparavant, l'association organise des ateliers des arts du cirque aux classes des écoles du Sablon. Plus de 300 élèves bénéficieront de cette action, et certains pourront présenter un spectacle lors du festival au mois de mai. Le coût global de l'action s'élève à 28 890 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** permettant la participation à la prise en charge des frais de mise en œuvre des ateliers pédagogiques.

Pour une jeunesse connectée sans danger

L'association La Passerelle, active depuis de longues années sur le quartier de Borny et proposant des services liés à l'utilisation des outils numériques et à la valorisation du quartier et des habitants, présente un projet de développement de son activité sur l'ensemble des quartiers de la ville. Dans le sillage du succès de la plateforme d'information locale et participative « BornyBuzz », elle propose un service de médiation numérique s'appuyant sur

une nouvelle plateforme participative déclinée selon plusieurs thématiques : réalisation de websérie, ouverture d'une webradio, partenariat avec l'association Bouche à Oreille pour l'édition du « petit journal des ados », portraits de talents, Girls & Co., etc... Le budget global de l'action s'élève à 45 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **5 000 €**.

La Fête du Ruisseau

Les 28 et 29 mai 2016, l'Association Vallières en Fête organisera sa treizième édition de la Fête du Ruisseau à Metz-Vallières. Le coût total du projet est estimé à 17 600 € ; l'association prévoit 12 640 € environ de recettes de participation du public et 1 960 € de participation des partenaires publics et autres. Elle sollicite 3 000 € de subvention municipale. Afin de soutenir l'association pour lui permettre de réaliser son projet, il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de **2 800 €**.

La dépense totale des subventions pour projets s'élève à **11 800 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 776 576 €**, soit un solde à verser de **887 971 €** compte-tenu des avances accordées au Conseil Municipal du 17 décembre 2015 pour l'ensemble des associations conventionnées :

<u>Au titre de la mise en place d'un projet éducatif</u>		Dont déjà versé
Association Messine Interfédérale et Solidaire Patrotte	154 663 €	77 135 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	137 772 €	68 840 €
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	155 236 €	77 525 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	141 580 €	63 550 €
<i>Subvention fonctionnement</i>	123 930 €	
<i>Ecolotrucs</i>	12 650 €	
<i>Animation de rue</i>	5 000 €	
Maison des Associations du Sablon – Centre Social	102 725 €	52 695 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	97 249 €	49 865 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	106 666 €	52 445 €
<i>Subvention fonctionnement</i>	104 666 €	

Jardin pédagogique 500 €
L'Etrange Rendez-vous 1 500 €

Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	107 564 €	56 110 €
Espace de la Grange – Centre social	91 915 €	47 330 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	75 891 €	40 940 €
Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Boileau Prégénie	31 250 €	15 625 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Centre Culturel de Metz Queuleu	52 744 €	25 675 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	58 944 €	31 370 €
Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse	47 480 €	21 240 €
<i>Subvention fonctionnement</i>	42 480 €	
<i>Guide des salles</i>	5 000 €	
CPN Les Coquelicots	51 000 €	25 500 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	32 700 €	17 650 €
<i>Subvention fonctionnement</i>	31 200 €	
<i>Rassemblement scouts</i>	1 000 €	
<i>Voyage en Espagne</i>	500 €	
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	21 891 €	12 185 €
Familles de France – Fédération de Moselle	12 170 €	7 955 €
Association Pushing	16 500 €	8 250 €
Association Pas Assez	11 650 €	5 825 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700 €	4 850 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier

Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	43 000 €	21 500 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	62 579 €	29 590 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	35 777 €	17 610 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	40 054 €	18 325 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	38 603 €	19 510 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	21 813 €	10 780 €
COJFA	17 460 €	8 730 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour projets et manifestations aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **11 800 €** :

Association Cavavanne	4 000 €
Association Vallières en Fête	2 800 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **899 971 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-13

Objet : Financement de projets étudiants et soutien aux associations étudiantes conventionnées.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé de soutenir quatre associations et projet étudiants.

1) Soutien aux associations étudiantes conventionnées

Installée depuis 2012, l'antenne messine de **l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)** propose aux étudiants de s'engager, que ce soit au sein de colocations étudiantes solidaires ou en devenant bénévole dans des dispositifs d'accompagnements individualisés en direction des enfants en difficultés.

Le cœur d'action de l'AFEV à Metz reste cette année encore le quartier de Metz-Nord/Patrotte qui rassemble sur un même site toutes les formes d'engagement proposées par l'Association. A la rentrée 2015, les 18 colocataires hébergés dans les KAPS, Kolocations A Projets solidaires, des 6 appartements de Metz Habitat Territoire, ont prolongés les actions mises en place l'année précédente : apéro « Bas de tour » dans les entrées d'immeuble, « Cinéma d'appartement – dimanches dans mon Kaps » et autres zones de gratuité ... Ils ont également initiés de nouveaux projets, tels du théâtre d'appartement avec la participation à « Je veux un artiste chez moi », l'animation d'un jardin partagé avec l'AMIS et la bibliothèque de la Patrotte, la réfection des bennes à ordures autour d'un projet de peinture avec MHT. La participation des voisins/habitants et l'originalité des projets proposés contribuent à développer une dynamique innovante dans le quartier et à inscrire les kapseurs en tant que nouveaux acteurs de ce territoire.

L'AFEV a également mobilisé à ce jour 100 autres étudiants qui ont consacré deux heures par semaine à l'accompagnement de 96 enfants et adolescents, que ce soit pour les aider par rapport leurs difficultés scolaires ou pour les guider à la découverte de la ville. Là aussi, un effort particulier est mené en direction des publics de Metz-Nord Patrotte qui constituent 79 % des enfants accompagnés, l'AFEV intervenant par ailleurs à Borny dans le cadre du Programme de Réussite Educative (20 enfants).

Les actions « Volontaires en Résidence » viennent compléter les interventions de L'AFEV sur le quartier de Metz-Nord Patrotte à l'Ensemble scolaire Colucci, toujours dans la logique de créer du lien avec des parents majoritairement allophones, avec une valorisation des langues et des cultures et un accompagnement des parents vers leur participation à la fête de l'école. Au collège Jean Rostand les actions réalisées le sont dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les préjugés avec des ateliers de jeux et de débat réalisés chaque lundi et jeudi avec des collégiens.

Ces différents projets témoignent de l'intérêt de concentrer les moyens d'intervention sur un même territoire, permettant ainsi d'inscrire l'action de l'Association en cohérence avec le projet que porte la Ville pour le quartier. A ce titre l'AFEV sera également l'un des partenaires dans la construction du projet Agora ; son action pourrait par ailleurs être déclinée dans un autre quartier de la Ville, une étude sera menée en ce sens en 2016.

L'Association Diffu'Son, créée en 2005, promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle organise régulièrement des concerts et anime le Cais'Son, un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'Ile du Saulcy.

En 2016, elle a comme projet spécifique d'organiser le Saulcy Blaster, son festival annuel, durant la semaine d'accueil des étudiants, Etudiant dans ma ville du 26 septembre au 01 octobre 2016, renforçant ainsi son rôle de partenaire important de la Ville pour l'organisation de cette 8ème édition de la manifestation.

L'Association Easy Campus/ AICP propose un accompagnement permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants étrangers arrivant sur le territoire, dans un appartement sis dans le quartier de la Patrotte, en lien avec MHT. Elle les accompagne également dans leurs démarches administratives et organise des temps conviviaux leur permettant de mieux s'intégrer dans la cité.

En 2016, elle a comme projet spécifique d'accentuer son accompagnement d'aide à l'installation des étudiants qu'elle accompagne, en récupérant des meubles et objets de première nécessité. Enfin, elle est un partenaire important de la Ville pour l'organisation de l'Auberge Espagnole lors d'Etudiant dans Ma Ville.

Compte-tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces trois associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **40 480 €**.

2) Subvention de projet étudiant

Tremplin Rock SoundRise

L'Association Culturelle Supelec Metz organise le 12 juin au gymnase de l'école au Technopôle le Tremplin Rock SoundRise en collaboration avec L'association des élèves des Arts et Métiers Paris Tech, et ce afin de valoriser les talents étudiants. Cet évènement réunira les étudiants autour d'une cause caritative. Il est proposé d'accorder une aide financière de **500 €** sur un budget global de 4 100 €. Ont également été sollicités Metz Métropole à hauteur de 1 000 € et le Conseil Départemental de la Moselle 250 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendue,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **40 980 €**, soit un solde à verser de **23 240 €** compte-tenu des avances accordées au Conseil Municipal du 17 décembre 2015 pour l'ensemble des associations conventionnées :

1) Au titre du conventionnement :		<i>Dont déjà versé</i>
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).....	34 660 €	14 830 €
<i>Subvention de fonctionnement</i> 29 660 €		
<i>Volontaires en Résidences</i> 5 000 €		
Association Diffu'Son.....	2 910 €	1 455 €
Association Inter Culture Promotion (AICP).....	2 910 €	1 455 €
2) Au titre de son projet :		
Association Culturelle de CentraleSupelec	500 €	

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les conventions portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-14

Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'accompagnement des initiatives et de l'engagement des jeunes, il est proposé de soutenir 4 projets lauréats lors du dernier jury départemental Projets Jeunes, dont 4 bourses et 2 parrainages, pour un montant total de 7 000 €.

1. Maureen GONTIER : « Ralenti » - animation locale

Se destinant au métier de commissaire d'exposition, Maureen organise sa première exposition sur le thème de la lenteur. Elle dispose du soutien du FRAC Lorraine et compte par ailleurs faire profiter de son travail auprès des publics ayant habituellement un accès limité à l'art contemporain. Le coût total de l'opération s'élève à 22 180 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € correspondant à une bourse de 1 000 € ainsi que d'un parrainage à hauteur de 1 000 €.

2. Florence DESSENNE : « Dressing des messines » - animation locale

Florence est une jeune messine blogeuse qui promeut et valorise par son travail en ligne les initiatives culturelles et ludiques locales. Elle crée une association dont l'objet est l'organisation de vide-dressing à vocation solidaire et conviviale. En 2016, 4 opérations de la sorte seront menées pour un coût total de 5 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

3. Marina SMORODINOVA : « Vues subversives : les traces de l'homme » - Animation locale

Marina profite de la tenue du festival du film subversif à Metz pour organiser une exposition ainsi qu'une conférence sur le thème des différences de pratiques culturelles en France et en Russie. Ainsi, l'exposition sera ensuite installée à St Pétersbourg et la conférence accueillera un intervenant russe. Le coût global de l'opération s'élève à 6 500 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

4. Florian HENN : « Mammy twink » - création d'activité économique

Florian a créé une plateforme en ligne de réseau de sites dédiés aux jeux vidéo. Face au succès grandissant, installé à TCRM-Blida, il développe son activité accompagné de ses deux coéquipiers messins. Reconnu par le puissant éditeur de jeux vidéo Blizzard, il entreprend de développer à travers sa plateforme des services de live streaming, mais également de valoriser et promouvoir la culture et le patrimoine messin. Le coût total du projet s'élève à 23 832 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **3 000 €**, correspondant à la prise en charge de la bourse de 1 000 €, et d'un parrainage à hauteur de 2 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'initiative et de l'engagement des jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager, de soutenir et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux structures mentionnées et au bénéfice des projets indiqués ci-dessous pour un montant total de **7 000 €** :

- Association les yeux de l'ouïe (Maureen Gontier – Ralenti)	2 000 €
- Association le dressing des messines (Florence Dessenne –le dressing des messines)	1 000 €
- Galerie Octave Cowbel (Marina Smorodina – Vues subversives : la trace de l'homme)	1 000 €
- Mammytwink (Florian Henn – Mammytwink)	3 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-15

Objet : Dispositif Aide au Premier Départ en Centre de Vacances.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

La Ville de Metz met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. Elle a souhaité, en collaboration avec le CCAS, compléter l'offre éducative proposée aux enfants pendant l'été en décidant de s'associer, dès 2012, au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances », soutenu par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Cette opération, initiée par l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque reconnue d'utilité publique et regroupant 23 associations organisatrices de centres de vacances, permet aux familles messines bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants de la CAF (AVE-VACAF) de recevoir une aide financière significative, pour aider leurs enfants à partir pour la première fois en centre de vacances. 90 jeunes messins, âgés de 4 à 17 ans, ont pu bénéficier de cette aide en 2015, ils étaient 85 en 2014 et 77 en 2013.

Ces résultats en constante progression ont conduit la Ville de Metz et le CCAS à renouveler leur soutien à cette opération aux côtés des autres partenaires du dispositif. Rappelons que l'aide accordée par le CCAS vient en complément de la contribution de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine qui s'élève à 80 € (accessibles à tous sans critères de ressources), de l'aide de la CAF dans le cadre des bons vacances et d'une contribution subsidiaire pouvant aller jusqu'à 80 €.

Depuis 2014, les associations locales non confédérées ont pu intégrer le dispositif et offrir une diversité de séjours permettant aux familles de trouver des séjours adaptés à leurs besoins.

Les séjours courts étaient privilégiés en 2014 par les familles en raison de leur faible coût. Afin de favoriser les départs plus longs (supérieurs à 7 jours), la participation financière du CCAS a été reconsidérée en 2015 en fixant à 50 € l'aide des séjours inférieurs à 7 jours et à 200 € pour les autres (auparavant 100 € étaient accordés pour les courts séjours et 160 € pour les longs séjours), et de conserver un reste à charge minimum pour les familles sur l'ensemble des séjours proposés, sauf cas particuliers appréciés par les partenaires sociaux.

Ainsi, les séjours longs ont été largement plébiscités par les familles en 2015, puisqu'ils représentent 42 % des départs.

Pour 2016, l'accès à ces séjours aux enfants en situation de handicap sera favorisé. Une fiche de liaison, destinée aux familles concernées, sera notamment insérée dans le catalogue, afin que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles en prenant en compte les particularités de sa situation.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville de Metz contribue à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire en ciblant les associations et le programme des séjours devant intégrer le catalogue de JPA qu'il prend à sa charge. Le CCAS apporte les financements correspondant au versement des aides individuelles aux familles dans la limite d'un budget prévisionnel de 20 000 €, JPA assure la promotion et la gestion de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les séjours en centre de vacances, espace d'éveil et d'éducation à la citoyenneté et d'en favoriser l'égal accès à tous les enfants et adolescents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE S'ASSOCIER** au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances » mis en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif telles que précisées dans la convention de partenariat Ville de Metz – CCAS - Jeunesse au Plein Air.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-16

Objet : Dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association.

Rapporteur: Mme BORI

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association. Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissements).

Au titre de l'année 2015-2016, il est proposé d'octroyer une contribution forfaitaire d'un montant de 606,37 € par élève messin, selon la répartition jointe en annexe.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

Le montant global de la contribution est estimé à : 220 917,16 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de verser au titre de l'année 2015/2016 une contribution forfaitaire d'un montant de 606,37 € par élève scolarisé en élémentaire dans une école privée sous contrat d'association selon la répartition jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-17

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Accueil des Villes Françaises".

Rapporteur: M. SCUDERI

La municipalité a fait de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe fort de son action.

L'association "Accueil des Villes Françaises" s'inscrit dans cette démarche dans la mesure où elle a pour but d'intégrer au mieux les nouveaux arrivants messins en leur permettant de découvrir Metz et de nouer un réseau de connaissances.

Afin de pouvoir mener ses actions en faveur de ce public, l'association "Accueil des Villes Françaises" sollicite la Ville de Metz pour une participation financière.

Il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500,00 € au titre de l'année 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 portant adoption d'un règlement d'octroi de subventions aux actions citoyennes,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe majeur de son action,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention de 1.500,00 € à l'association "Accueil des Villes Françaises".

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention, notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Citoyenneté et démocratie participative
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-18

Objet : Acquisition d'un bien immobilier à Metz Devant les Ponts au 60 C route de Thionville.

Rapporteur: Mme FERRARO

Monsieur ERNWEIN a proposé à la Ville de Metz la cession des biens dont il est propriétaire au n° 60c, route de Thionville, en l'occurrence, une maison d'habitation, une place de stationnement ainsi que les 4/60 ème de la parcelle HD 84 qui constitue un chemin d'accès.

L'acquisition de cette propriété répond à une logique d'ensemble sur la zone potentielle d'extension de l'habitat au sud de la rue René Cassin et complètera une emprise foncière fortement et majoritairement maîtrisée par la Ville de Metz.

Il est à noter que ce secteur "Cassin Sud" fait partie intégrante des réflexions et propositions établies dans le cadre du plan-guide pour la requalification de Metz-Nord-Patrotte et, notamment, pour un développement urbain raisonné, par la reconquête des dents creuses et friches urbaines, qui tend à la construction de 140 logements neufs.

Cette zone possède de réels atouts d'attractivité de par son positionnement géographique. Elle est, en effet, directement desservie par Mettis et ses arrêts Cassin et Bernanos et est située à proximité de l'ensemble "secteur gare de Metz Nord", nouvelle centralité en cours de développement autour de la halte ferroviaire rénovée, du nouvel équipement AGORA et de la liaison douce rue du Nord.

Il est donc proposé d'acquérir ces biens pour le prix de 150 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 relative à l'approbation des orientations stratégiques du plan-guide pour le quartier de Metz Nord-Patrotte,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU l'accord du propriétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **D'ACQUERIR** les emprises foncières suivantes et cadastrées sous :

Ban de Devant les Ponts :

Section HD n° 80 – 62 ca

Section HD n° 102 – 23 ca

et les 4/60 de la Section HD n° 84 – 2 a 65 ca,

Situées en zone UMC 1 du PLU,

appartenant à Monsieur Bernard ERNWEIN domicilié 60 c, route de Thionville.

2 – **DE REALISER** ces acquisitions moyennant le prix de 150 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine ;

3 – **DE PRENDRE** les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;

4 – **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

5 – **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-19

Objet : Cession d'une emprise communale de 130 m² située sur le ban de Woippy.

Rapporteur: Mme FERRARO

La SCI DELTA, représentée par Monsieur Thierry SCHIDLER, est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé 7, rue de Méric à Metz sur lequel est érigé un immeuble dont l'accès principal sera prochainement condamné dans le cadre d'une division du terrain.

Ladite société sollicite donc l'acquisition d'une emprise communale adjacente d'environ 130 m² située sur le ban de Woippy afin de bénéficier d'un accès voitures par la route de Thionville.

Il est à noter que la Ville de Woippy a été associée aux réflexions portant sur les conditions d'accessibilité et de circulation à partir de la route de Thionville et a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

Il est donc proposé de céder cette emprise d'environ 130 m² selon l'estimation de France Domaine qui en a fixé la valeur vénale à 35 € le m², soit un montant approximatif de 4 550 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande formulée par la SCI DELTA,

VU l'accord de la commune de Woippy,

VU l'évaluation de France DOMAINE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **DE CEDER**, en l'état, à la SCI DELTA représentée par Mr Thierry SCHIDLER – siège social : 7, rue de Méric à Metz, une emprise d'environ 130 m² à distraire de la parcelle communale désignée ci-après et cadastrée sous :

BAN de WOIPPY

Section 8 n° 323 – 8 a 23 ca.

2 – **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix approximatif de 4 550 €, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire étant supportés par l'acquéreur ;

4 – **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-20

Objet : Rétrocession à la Ville de Metz de terrains Boulevard de Trêves et constitution de servitudes.

Rapporteur: M. LIOGER

Par acte de vente du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a vendu à la société TREVES INVESTISSEMENT un ensemble immobilier situé de part et d'autre du boulevard de Trêves représentant une superficie bâtie totale de 16 224 m².

Cet acte prévoyait la rétrocession à l'euro symbolique de certaines parcelles après aménagement ou sans aménagement préalable.

L'opération étant achevée, les modifications apportées au projet initial nécessitent de redéfinir les limites de rétrocession des voiries.

Il est donc proposé :

- d'acquérir une emprise globale d'environ 1200 m² appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT en vue de son intégration dans le domaine public communal sous réserve que, au préalable, les stationnements matérialisés et les bornes en plastique installées sur l'espace situé à l'extrémité Nord du bâtiment B soient supprimés et que les revêtements endommagés soient repris ;
- de céder une surface approximative de 150 m² à la société TREVES INVESTISSEMENT ;
- de constituer une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la placette située à l'extrémité sud du bâtiment du Conseil Régional (bâtiment B) ;
- de constituer une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la contre-allée située au droit du bâtiment C ;
- de constituer les servitudes de passage nécessaires pour les piétons.

Ces opérations seront effectuées à l'euro symbolique pour l'acquisition et la cession des parcelles concernées et, à titre gratuit, pour les constitutions de servitudes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que, par acte de vente du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a vendu à la société TREVES INVESTISSEMENT un ensemble immobilier situé de part et d'autre du boulevard de Trèves,

CONSIDERANT que cet acte prévoyait la rétrocession, à l'euro symbolique, de certaines parcelles à la Ville de Metz, en l'état ou après aménagement,

CONSIDERANT que les limites des voiries à rétrocéder ont été redéfinies suite à l'achèvement de l'opération de construction,

VU l'accord de la société TREVES INVESTISSEMENT sur le projet de rétrocession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** en vue de son intégration dans le domaine public communal une emprise globale d'environ 1200 m² appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT à distraire des parcelles suivantes cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 20 – n° 45 – 680 m²
Section 21 – n° 144 – 112 m²
Section 21 - n° 145 – 271 m²
Section 20 – n° 50 – 89 m²
Section 14 – n° 80 – 1882 m²
Section 20 – n° 78 – 1625 m²
Section 21 – n° 143 – 424 m²

- **DE CEDER** une surface approximative de 150 m² à la société TREVES INVESTISSEMENT à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 21 – n° 112 – 63 m²
Section 14 – n° 44 – 230 m²
Section 20 – n° 60 – 2659 m²
Section 20 – n° 45 – 1 m²

- **DE SUBORDONNER** l'acquisition des parcelles appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT à la suppression des stationnements matérialisés et des bornes en plastique installées sur l'espace situé à l'extrémité Nord du bâtiment B et à la reprise des revêtements endommagés ;

- **DE REALISER** ces acquisition et cession moyennant l'euro symbolique sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE CONSTITUER** les servitudes suivantes à titre gratuit :
 - une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la placette située à l'extrémité sud du bâtiment du Conseil Régional (bâtiment B) ;
 - une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la contre-allée située au droit du bâtiment C et pour les piétons ;
 - les servitudes de passage nécessaires pour les piétons ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
 Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
 Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-21

Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise communale Impasse de la Baronète.

Rapporteur: M. LIOGER

Monsieur FRANTZ Frédéric et Madame Sandrine KLEIN, riverains d'une parcelle appartenant au domaine public communal, souhaitent acquérir une emprise d'environ 150 m² en limite de leur propriété située 23, impasse de la Baronète.

Cet espace ne présente aucun intérêt public mais engendre des frais liés à l'intervention régulière des équipes municipales tant pour la tonte que pour l'entretien de la haie.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 27 € le m², soit un montant approximatif de 4 050 €.

Il est donc proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise relevant du domaine public communal, préalablement à sa cession aux intéressés, selon l'estimation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de Mr FRANTZ Frédéric et de Mme Sandrine KLEIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – DE DESAFFECTER et DE DECLASSER une emprise d'environ 150 m² à distraire du terrain appartenant au domaine public communal situé impasse de la Baronète et cadastré sous :

Ban de Borny :
Section BZ n° 331 – 53 a 63 ca,
Situé en zone UIL 30 du PLU,

2 – DE CEDER cette emprise à Monsieur FRANTZ Frédéric et à Madame Sandrine KLEIN domiciliés au 23, Impasse de la Baronète à Metz ;

3 – DE REALISER cette opération foncière au prix approximatif de 4 050 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

4 – DE LAISSER à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 – D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

6 – D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-22

Objet : Convention tripartite Plan de Déplacement Administration.

Rapporteur: M. DARBOIS

Par délibération du 2 juillet 2009, la Ville de Metz s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) avec pour objectif de proposer aux agents municipaux des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail et professionnels.

Une enquête de mobilité effectuée en 2009 et réactualisée en 2013 a permis d'étudier les déplacements de l'ensemble des agents et de constater des évolutions dans leurs modes de déplacements au regard des actions engagées dans le PDA (mise à disposition de vélos de service, remboursement à 50 % des abonnements de transport en commun, etc.).

Cette enquête a notamment mis en avant la forte évolution de la part modale des agents utilisant le réseau LE MET' dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

Ainsi, depuis 2010, le nombre d'agents municipaux abonnés au réseau LE MET' a plus que doublé, avec 238 agents bénéficiant d'un remboursement en 2015 ce qui a représenté un budget de 40 800 euros.

La SAEML-TAMM et Metz Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, ont créé un abonnement "Liberté Annuel PDA" offrant une réduction de 10 % sur le prix de base d'un abonnement annuel à tout salarié d'une administration ayant souscrit une convention PDA avec le réseau LE MET'.

Aussi, afin de permettre aux agents municipaux de souscrire à l'abonnement "Liberté Annuel PDA", et de développer plus encore le nombre d'agents abonnés au réseau LE MET', il est proposé de signer la convention PDA tripartite.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz dans un Plan de Déplacement Administration depuis 2009,

CONSIDERANT l'intérêt pour ses agents de bénéficier de l'abonnement "Liberté Annuel PDA",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention tripartite Plan de Déplacement Administration LE MET'.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.7 Transports

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-23

Objet : Renouvellement de la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Rapporteur: Mme KAUCIC

L'État met à disposition des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques municipales classées des conservateurs d'Etat de bibliothèques ; dans ce cadre, la Ville de Metz bénéficie de deux postes de conservateurs.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, l'Etat propose, au vu de l'analyse favorable de l'évaluation, de reconduire ces mises à disposition pour 2016-2018. De l'ouverture de « Verlaine » le dimanche à la restructuration de l'offre et sa nécessaire évolution vers le numérique, d'une volonté d'animation renforcée à la mise en place d'une politique tarifaire plus équitable, ou encore à la mise en œuvre d'un accès à la lecture « hors les murs », les services de l'Etat ont ainsi validé par ce renouvellement le sens des orientations poursuivies par la municipalité.

Une convention de mise à disposition conclue entre l'Etat et la Ville de Metz définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990, la Ville de Metz est exonérée du remboursement des rémunérations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat des bibliothèques pour une durée de trois ans avec reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-24

Objet : Régime indemnitaire du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

La Ville de Metz a fixé, par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004, un régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois existant dans la collectivité.

Le cadre d'emploi de directeur de police municipale ayant été créé postérieurement à cette délibération, il est proposé de compléter le dispositif indemnitaire de la Ville de Metz en ajoutant les primes susceptibles d'être attribuées aux agents du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les primes et indemnités font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au Budget de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération du 29 avril 2004 sur l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire à la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** compléter le régime indemnitaire de la Ville de Metz en ajoutant l'indemnité spéciale de fonctions susceptible d'être allouée aux agents relevant du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-25

Objet : Etat n° 2 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: M. le Maire

En ce qui concerne le **Budget Principal** cet état présente un total général de -125 448,51 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de – 170 550,96 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 45 102,00 €.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

Le présent état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement* correspond à la mobilisation, à hauteur de 62 480 €, d'un compte destiné à alimenter des redéploiements de crédits pour financer l'étude de définition des agendas d'accessibilité programmée. Les crédits étaient inscrits sur l'exercice 2015 mais la réalisation opérationnelle de l'étude a été retardée. Suite à une erreur d'imputation, le budget d'acquisition des cartes d'entrées dans les piscines (34 500 €) est transféré en fonctionnement. Pour les mêmes raisons, des transferts de 14 805.60 € et 11 267.04 € permettent de financer respectivement le contrôle des mats d'éclairage des terrains de football et le contrôle de conformité des terrains synthétiques.

L'état comprend également la révision de la prévision relative aux dotations aux amortissements pour prendre en compte l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice 2015. Ces opérations d'ordre se traduisent par une augmentation de la dépense de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements de 357 834.90 € et une augmentation des recettes d'investissement du même montant.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 520 061.68 €.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section de fonctionnement, le principal mouvement est constitué d'un changement d'imputation de crédits destinés à l'animation de l'école du vélo (25 000 €). L'état comprend également l'ouverture en dépenses et en recettes de crédits relatifs à sinistre

sur un appareil topographique (29 759.27 €). Suite à la cession d'un appartement allée St Médard (107 981 €), 7 019 € correspondant aux frais d'agence sont inscrits en dépenses et en recettes, l'acquéreur s'acquittant de la somme auprès de la Ville qui la reverse à l'agence.

Au sein de la section d'investissement, le principal mouvement correspond à un changement d'imputation de 60 888.31 € de crédits destinés à l'achat de panneaux et de mats de jalonnement. La subvention d'équipement versée à Metz Métropole au titre de la DCSI est diminuée de 11 513.32 € pour financer des travaux de pose de gaines pour fibre optique réalisés par le pôle espace public et mobilité.

Concernant le budget annexe des eaux, l'unique opération est relative à la régularisation des dotations aux amortissements pour un montant de 201.65 €.

Au sein du budget annexe du camping, des transferts de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont opérés pour 5 400 € avant de corriger des erreurs d'imputation. Par ailleurs, un mouvement de 870.45 € régularise les dotations aux amortissements de l'exercice 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	90 556,53	0,00
Mouvements positifs d'ordre	8 324,18	354 879,50
Mouvements négatifs réels	-269 431,67	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-5 368,78
Autofinancement	0,00	-520 061,68
Totaux	- 170 550,96	- 170 550,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	263 529,17	36 778,27
Mouvements positifs d'ordre	349 510,72	8 324,18
Mouvements négatifs réels	-47 875,76	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-520 061,68	0,00
Totaux	45 102,45	45 102,45

Totaux généraux - 125 448,51 - 125 448,51

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	205,98
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-4,33
Autofinancement	0,00	-201,65
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	201,65	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-201,65	0,00
Totaux	0,00	0,00

Totaux généraux **0,00** **0,00**

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	871,72
Mouvements négatifs réels	-5 400,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-1,27
Autofinancement	0,00	-6 270,45
Totaux	-5 400,00	- 5 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5 400,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	870,45	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-6 270,45	0,00
Totaux	0,00	0,00

Totaux généraux **-5 400,00** **-5 400,00**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-26

Objet : Rectification de l'état n° 5 2015 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, l'Etat n° 5 de régularisation des décisions modificatives a été voté.

Une erreur matérielle est intervenue lors de la rédaction de ladite délibération, les chiffres de la section de fonctionnement ont été présentés en section d'investissement pour les budgets annexes du Camping et des Zones. Il est donc proposé de rectifier la délibération du 26 novembre 2015 uniquement en ce qui concerne le budget annexe du Camping et le budget annexe des Zones.

Cette inversion de chiffre demeure sans incidence, le budget annexe du Camping et le budget annexe des Zones présentant chacun des mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU la délibération du 26 novembre 2015 point 26,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2015, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle commise lors de la rédaction de la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne uniquement les budgets annexes du Camping et des Zones ;
- **DE CONFIRMER** le vote dudit état arrêté comme suit ;
- **DE SUBSTITUER** cet état à celui figurant dans la délibération du 26 novembre 2015.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		0,00
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1.804,00	1.804,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	
Totaux	1.804,00	1.804,00

Totaux généraux **1.804,00** **1.804,00**

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		0,00
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	15.062,22	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-15.062,22	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	
Totaux	0,00	0,00

Totaux généraux **0,00** **0,00**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016**DCM N° 16-04-28-27**

Objet : Centre de Congrès : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de Congrès.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de la Ville et de son Agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Le budget prévisionnel de l'opération prévoit une contribution de la Ville de Metz à la SPL M3Congrès de 30 M€, conformément à l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Metz, Metz Métropole et M3Congrès approuvé par le Conseil Municipal du 26 novembre 2015. L'échéancier prévisionnel du versement de cette contribution est le suivant :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
355 000 €	2 500 000 €	6 500 000 €	5 170 000 €	5 170 000 €	5 170 000 €	5 135 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de financer 50 % de la contribution à verser à M3Congrès en souscrivant un contrat de prêt de 13 572 500 € auprès de la Caisse des dépôts, sur une durée de 27 ans, correspondante à la durée du contrat CREM relatif au centre de congrès, au taux du livret A plus 1 %. Un contrat de prêt PSPL de 1 250 000 € sur une durée de 25 ans au taux du livret A plus 1 % a déjà été souscrit auprès de la CDC sur l'exercice 2015 pour financer la contribution 2015 à M3Congrès.

Le contrat d'emprunt est constitué de cinq lignes de prêts permettant de débloquer chaque année un prêt correspondant à 50 % du montant de la contribution annuelle de la Ville à la SPL M3Congrès.

Dans un souci de lisibilité, il est également proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme relative à l'ensemble des emprunts la collectivité sur la période 2016-2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 relative à la création de la Société « M3Congrès » chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention tripartite portant sur le financement, la réalisation et la gestion du centre de congrès,

CONSIDERANT l'opportunité de souscrire un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 13 572 500,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la subvention à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès en vue de la construction du centre de congrès,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

INVITE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 5 Lignes du Prêt pour un montant total de 13 750 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	3 250 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	03 à 60 mois 27 ans
Durée d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance

en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : Néant

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 2 585 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 03 à 60 mois
27 ans

Durée d'amortissement :

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : Néant

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 2 585 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 03 à 60 mois
27 ans

Durée d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de variation du taux du Livret A
Amortissement :	Déduit
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	Néant

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	2 585 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	03 à 60 mois 27 ans
Durée d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de variation du taux du Livret A
Amortissement :	Déduit
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	Néant

Ligne du Prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	2 567 500 €
Durée de la phase de préfinancement :	03 à 60 mois 27 ans
Durée d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de variation du taux du Livret A
Amortissement :	Déduit
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	Néant

AUTORISE Monsieur le Maire de Metz ou son représentant, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CREE l'autorisation de programme AP 16043 portant les emprunts de la collectivité selon l'échéancier suivant :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CP – montant des emprunts	16 680 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.3 Emprunts

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-28

Objet : Centre de Congrès - Garantie d'un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations accordée à la SPL M3Congrès.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, la Ville de Metz a accordé sa garantie à la SPL M3Congrès pour des emprunts destinés au financement du Centre de Congrès.

Les demandes de formalisme des organismes bancaires prêteurs ont évolué après le vote de cette délibération, il est donc proposé de rapporter la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée à la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'accorder la garantie de la Ville de Metz à la SPL M3Congrès à hauteur de 30 % du montant emprunté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 1 485 000 euros. Metz Métropole garantit les 20 % restants, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt étant fixée à 50 %.

Il est précisé que les prêts seront bouclés par la mise en place :

- D'une cession Dailly sur les 50 % des prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et,
- D'une caution sur 50 % du prêt souscrit auprès de la CDC mise en place auprès de la Caisse d'Epargne et dont le coût annuel est de 0.70 % du montant cautionné, charge supportée par M3Congrès.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 46611 en annexe signé entre la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 point 7,

CONSIDERANT la nécessité de voir la Ville de Metz accorder sa garantie solidaire sur 30 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SPL M3Congrès afin de boucler le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée à la Caisse des Dépôts et Consignations, en raison de l'évolution des demandes de formalisme de l'institution financière prêteuse, intervenues après le vote du Conseil Municipal ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 950 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46611, constitué d'une Ligne de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Metz pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la SPL M3Congrès et la Caisse des Dépôts et Consignations et les conventions financières de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3Congrès ainsi que leurs avenants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-29

Objet : Centre de Congrès - Garantie d'un emprunt Crédit Coopératif accordée à la SPL M3Congrès.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, la Ville de Metz a accordé sa garantie à la SPL M3Congrès pour des emprunts destinés au financement du Centre de Congrès.

Les demandes de formalisme des organismes bancaires prêteurs ont évolué après le vote de cette délibération, il est donc proposé de rapporter la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée au Crédit Coopératif, et d'accorder la garantie de la Ville de Metz à la SPL M3Congrès à hauteur de 60 % de la moitié du montant emprunté auprès du Crédit Coopératif soit 1 485 000 euros. Metz Métropole garantissant les 40 % restants.

Il est précisé que les prêts seront bouclés par la mise en place :

- D'une cession Dailly sur les 50 % des prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et,
- D'une caution sur 50 % du prêt souscrit auprès de la CDC mise en place auprès de la Caisse d'Epargne et dont le coût annuel est de 0.70 % du montant cautionné, charge supportée par M3Congrès.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 15082410 en annexe signé entre la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 point 7,

CONSIDERANT la nécessité de voir la Ville de Metz accorder sa garantie solidaire sur 60 % de la moitié de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SPL M3Congrès afin de boucler le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée au Crédit Coopératif, en raison de l'évolution des demandes de formalisme de l'organisme bancaire prêteur, intervenues après le vote du Conseil Municipal ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 950 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15082410 :
 - Durée du prêt : 24,5 ans
 - Date de première échéance : suivant la mobilisation
 - Taux d'intérêt applicable : taux d'intérêt fixe de 1,79 % pour un versement intégral avant le 31 janvier 2016
 - Date ultime de versement : le 31 mars 2016
 - Base de calcul : Exact / 360
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
 - Différé d'amortissement : 30 mois (uniquement en capital)
 - Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 90 jours avec paiement d'une indemnité actuarielle
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Metz pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une cession Dailly sur les sommes dues au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la SPL M3Congrès et le Crédit Coopératif, les conventions financières de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3Congrès et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-30

Objet : Centre de Congrès - Garantie d'un emprunt Caisse d'Epargne accordée à la SPL M3Congrès.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, la Ville de Metz a accordé sa garantie à la SPL M3Congrès pour des emprunts destinés au financement du Centre de Congrès.

Les demandes de formalisme des organismes bancaires prêteurs ont évolué après le vote de cette délibération, il est donc proposé de rapporter la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée à la Caisse d'Epargne, et d'accorder la garantie de la Ville de Metz à la SPL M3Congrès à hauteur de 60 % de la moitié du montant emprunté auprès de la Caisse d'Epargne soit 3 750 000 euros. Metz Métropole garantissant les 40 % restants.

Il est précisé que les prêts seront bouclés par la mise en place :

- D'une cession Dailly sur les 50 % des prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et,
- D'une caution sur 50 % du prêt souscrit auprès de la CDC mise en place auprès de la Caisse d'Epargne et dont le coût annuel est de 0.70 % du montant cautionné, charge supportée par M3Congrès.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 16L01181 en annexe signé entre la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 point 7,

CONSIDERANT la nécessité de voir la Ville de Metz accorder sa garantie solidaire sur 60 % de la moitié de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par la SPL M3Congrès afin de boucler le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 26 novembre 2015 en ce qui concerne la garantie accordée à la Caisse d'Epargne, en raison de l'évolution des demandes de formalisme de l'organisme bancaire prêteur, intervenues après le vote du Conseil Municipal ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 16L01181 :

1^{ère} phase de mobilisation reconstituable

- Durée du prêt : 2 ans
- Date ultime de consolidation : 25 janvier 2018
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 %
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts trimestrielle

2^{ème} phase de consolidation à la carte en prêt relais in fine

- Durée du prêt : 4 ans
 - Taux fixe : 2.36 % si départ au 15/10/2017
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois en décalé au 15/10/2017 : EURIBOR 3 mois + 1.90 %
 - Base de calcul des intérêts : Exact / 360
 - Périodicité des échéances : paiement des intérêts annuellement et remboursement du capital à l'échéance
 - Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible sans indemnité avec un préavis d'un mois
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Metz pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une cession Dailly sur les sommes dues au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la SPL M3Congrès et la Caisse d'Epargne, les conventions financières de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3Congrès et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-31

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. le Maire

En date du 14 mai 2014, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de Conseils d'Administration d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Par délibération du 18 décembre 2014, dans le cadre du rapprochement entre la Ville de Metz et le CCAS, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de l'activité Petite Enfance par la Ville de Metz.

Il y a donc lieu de procéder maintenant à la désignation de représentants de la Ville de Metz au sein des Conseils d'Administration de trois associations et une inter-association :

- La Maison d'Anjou,
- Association Crèche des Récollets,
- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT,
- Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM).

Par ailleurs, en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes (Etablissement Public de Coopération Culturelle) et du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, en tant que membre titulaire, Monsieur Patrick THIL.

Monsieur THIL représentant désormais la Région auprès de ces deux institutions culturelles, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que représentant de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Metz du 14 mai 2014 portant désignation des représentants du CCAS au sein de divers organismes, associations et commissions internes du CCAS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 portant sur le rapprochement Ville/CCAS - reprise de l'activité petite enfance par la Ville - création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre,

VU les statuts des diverses associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance,

VU les statuts de l'EPCC Metz en Scènes et du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux désignations et nominations concernées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESIGNER :**

Madame Myriam SAGRAFENA (titulaire)
Madame Danielle BORI (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'association La Maison d'Anjou.

- **DE DESIGNER :**

Madame Myriam SAGRAFENA (titulaire)
Madame Danielle BORI (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'Association Crèche des Récollets.

- **DE DESIGNER :**

Madame Myriam SAGRAFENA (titulaire)
Madame Danielle BORI (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'association Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT.

- **DE DESIGNER :**

Madame Myriam SAGRAFENA (titulaire)
Madame Danielle BORI (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'inter-association Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM).

- **DE DESIGNER :**

Madame Martine NICOLAS (titulaire)
Madame Marie-Jo ZIMMERMANN (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes.

- **DE DESIGNER :**

Madame Martine NICOLAS (titulaire)
Madame Marie-Jo ZIMMERMANN (suppléante)

pour représenter la Ville de Metz au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016**DCM N° 16-04-28-32**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours Contentieux**

DATE DU REOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
1 ^{er} mars 2016	Assignation en vue de constater et de voir régulariser l'acte de vente de l'immeuble sis 44 rue du Fort des Bordes à Metz.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz
14 mars 2016	Requête en référé précontractuel contre la procédure d'appel d'offres en vue d'attribution d'un accord-cadre "Missions de maîtrise d'œuvre et de conseils – travaux sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la Ville de Metz".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°**Décisions rendues**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
22 janvier 2016	Jugement	Plainte pour vol par effraction.	5.8	Tribunal Correctionnel de Metz	Le prévenu est condamné à payer 408,90 Euros à la Ville de Metz en réparation du préjudice matériel subi.
3 mars 2016	Jugement	Recours en annulation contre le compte rendu de l'entretien professionnel annuel 2012 d'un agent municipal.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

3°

Date de la décision : 05/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de créer une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz pendant sa période d'ouverture allant du 17 avril au 30 septembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 17 avril jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, et de mise à disposition du local épicerie.
Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- porte-monnaie électronique (PME-MONEO)
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de trois mille euros (3 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par semaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal une fiche monnaie.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives

qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 16/03/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de son volet « maîtrise de la consommation énergétique », un cofinancement de 210 926,29 euros pour le remplacement des groupes d'eau glacée de l'ARSENAL, estimé à 263 657,87 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 16/03/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de son volet « maîtrise de la consommation énergétique », un cofinancement de 31 550,66 euros pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Fort Moselle, estimé à 39 488,33 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 11/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle « Les Peupliers » sise 12 rue du Professeur Jeandelize une subvention de l'Etat au taux maximum de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 39 166,66 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 11/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les travaux de rénovation thermique prévus sur l'immeuble communal sis 12 rue aux Ossons à Metz, qui abrite le Secours Populaire, pour un montant estimé à 186 000 euros T.T.C,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de réhabilitation (rénovation thermique) de l'immeuble communal sis 12 rue aux Ossons à Metz, une subvention de l'Etat au taux maximum de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 155 000 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

8°

Date de la décision : 11/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire « Jules Verne », une subvention de l'Etat au taux maximum de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 77 500 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

9°

Date de la décision : 12/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour la mise en accessibilité du groupe scolaire des Quatre Bornes, une subvention au taux maximum de 80 % du coût du projet estimé à 139 583,33 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

10°

Date de la décision : 12/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale, situé rue Chambièrre, une subvention de l'Etat au taux maximum de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 71000 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

11°

Date de la décision : 12/04/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les travaux d'accessibilité et de rénovation thermique prévus sur le site du groupe scolaire Les Pensées à Metz, pour un montant estimé à 455 500 euros T.T.C,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du groupe scolaire « Les Pensées », une subvention de l'Etat au taux maximum de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 379 583,33 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par M. TOULOUZE, Adjoint au Maire

Date de la décision : 28/04/2016

N° d'acte : 1.1

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en son article 133,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 portant habilitations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2011 en l'application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoyant la publication de manière séparée des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services regroupés en fonction de leurs prix en plusieurs tranches et conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, et ce pour des montants à partir de 20 000,00 € HT.

VU la liste des marchés conclus en 2015 par catégorie de marché et détaillant l'objet et la date de marché ainsi que le nom et le code postal de l'attributaire,

CONSIDERANT que la publication de cette liste peut être assurée sur tout support et notamment sur le site internet de la Ville,

PREND ACTE de la liste jointe en annexe recensant par catégorie les marchés pour l'année 2015.

3^{ème} cas

Décision prise par M. LEKADIR, Adjoint au Maire

Date de la décision : 30/03/2016

N° d'acte : 8.9

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture, ci-après dénommée la COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de délégation N° 2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités Territoriales (art L2122-22 al 26) afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

VU la décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 de lancer les études de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration portant sur la stabilité de l'église Sainte-Ségolesse, Place Jeanne d'Arc à Metz.

VU la décision du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Metz et la société BATIGERE SAREL relative aux travaux de confortement du mur mitoyen séparant l'église Sainte-Ségolesse et le n° 5/7 rue Marchant.

VU la décision des Commissions d'Appel d'Offres en date des 24 février et 23 mars 2016.

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 en section investissement.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser une opération de restauration sur l'église Sainte-Ségoène.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération de restauration portant sur la stabilité du mur mitoyen de l'église Sainte-Ségoène et du n° 5/7 rue Marchant (tranche ferme) dont le budget prévisionnel se monte à 850 234 € Hors Taxe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016 - Huis Clos

DCM N° 16-04-28-34

Objet : Créances irrécouvrables et Remises gracieuses.

Rapporteur: M. TOULOUZE